

DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMERIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Président du Conseil départemental;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion ;

Vu la délibération du 17 mai 2023 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services ;

ARRÊTÉ:

<u>Article 1er</u> : les agents départementaux suivants sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle établi au titre de l'année 2023 :

ANEZO Sylvie (DGISS)
BLAIN Christelle (DGISS)
BOUDOT Catherine (DGISS)
CHOUTET Arnaud (DGISS)
DREANO Mélanie (DGISS)
FLUZIN Aurélie (DGISS)
GASNIER Aurélie (DGISS)
GAUDU Anne-Marie (DGISS)
GUYON-BAUVILLE Gaëlle (DGISS)
JEHANNO Stéphanie (DGISS)

KERVABON Régina (DGISS)
LE BERRE Aurore (DGISS)
LE DOUARAN Mélanie (DGISS)
LE GUENNEC Emilie (DGISS)
LE MAIRE Christelle (DGISS)
LORANS Floriane (DGISS)
MARNA Virginie (DGISS)
MONOT Maryline (DGISS)
MOULAC-HABRANT Marina (DGISS)
TUET Régis (DGISS)

<u>Article 2</u>: M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département, affiché à l'Hôtel du département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

<u>Article 3</u>: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Vannes, le 3 0 1111 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental et par délégation

Le directeur général des services

Ántoine LAFARGUE